

**Vous êtes un professionnel,
une association ou une
collectivité locale**

**Vous souhaitez savoir comment
votre situation doit être traitée
au regard d'un texte fiscal ?**



**Le service « Ma demande
de rescrit » vous aide
à obtenir une prise de position
de l'administration.**

Le rescrit fiscal, qu'est-ce-que c'est ?

Un rescrit fiscal vous permet d'obtenir une réponse de l'administration sur l'application d'un texte fiscal à votre situation individuelle. La procédure de rescrit fiscal est une consultation préalable non obligatoire. Le rescrit doit être demandé avant le dépôt de votre déclaration fiscale ou avant la réalisation de l'opération concernée par votre demande. Elle concerne tous les impôts, droits et taxes mentionnés dans le code général des impôts (CGI).

La réponse formulée vous apporte une sécurité juridique car elle est opposable à l'administration.

Attention ! Une demande de renseignement n'est pas un rescrit !

Une question à laquelle il peut être répondu simplement en citant un texte fiscal ou une instruction administrative, sans nécessiter d'interprétation ou d'analyse supplémentaire, n'est pas considérée comme un rescrit.

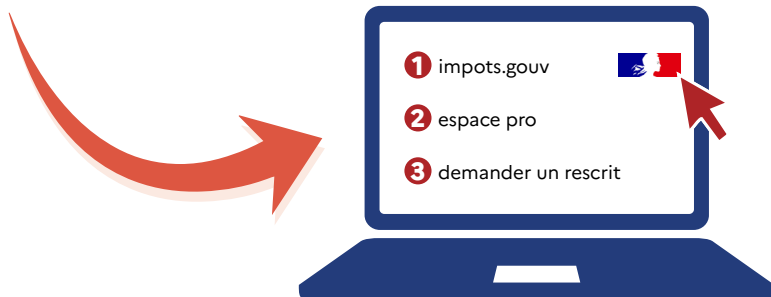
Par exemple : « *Quel est le taux de TVA applicable pour la vente à emporter ?* » ou encore « *Dois-je acquitter une CFE l'année de la création de mon entreprise ?* ».

La réponse à ces questions peut être fournie par votre service des impôts des entreprises, il s'agit d'une simple demande de renseignement.



Comment faire la demande ?

Connectez-vous à votre espace professionnel sur impots.gouv.fr. Cliquez sur la messagerie et choisissez « **Demander un rescrit** ». Complétez le formulaire affiché en expliquant votre situation de la manière la plus précise et l'analyse juridique que vous en faites.

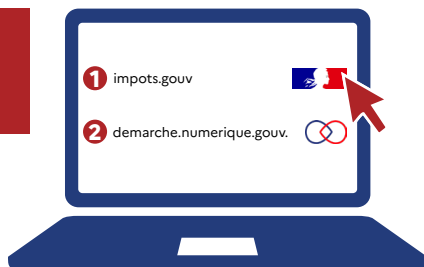




Cas particulier

Vous êtes un organisme sans but lucratif (association, fondation de dotation, etc.) non soumis au dépôt d'une déclaration fiscale d'impôts sur les sociétés ou de TVA.

Pour vous, le service est disponible sur le site demarche.numerique.gouv.fr selon la procédure suivante :



Accédez au site impots.gouv.fr, consultez la page «Où et comment déposer une demande de rescrit ?», cliquez sur les liens suivants pour accéder aux formulaires sur le site Démarches numérique :

- ✓ [Formulaire de demande de rescrit mécénat L. 80 C du livre des procédures fiscales \(LPF\)](#)
- ✓ [Formulaire de demande de rescrit lucrativité L. 80 B du LPF : Demande relative à la situation de l'organisme au regard des impôts commerciaux](#)



✓ Envoyer



Complétez le formulaire en expliquant la situation de l'organisme de la manière la plus précise et en joignant les documents requis pour l'instruction de votre demande.

Le service en ligne vous permet :

- de demander un rescrit de manière facilitée, sans frais d'affranchissement
- de consulter l'historique de vos demandes de rescrits ainsi que les échanges sur votre dossier
- d'obtenir sous format PDF le récapitulatif de votre demande

Pour en savoir plus



Retrouvez les Finances publiques sur



Novembre 2025